



Bruxelles, le 20.1.2015
COM(2015) 19 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux dépenses du FEAGA

système d'alerte précoce n° 11-12/2014

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
2.	Recettes affectées au FEAGA	3
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2014 du FEAGA	4
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA	6
5.	Conclusions.....	6

ANNEXE 1: CONSOMMATION PROVISoire DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2014

1. INTRODUCTION

L'exécution provisoire du budget 2014 du FEAGA est présentée à l'annexe 1 et devrait se chiffrer à 44 293,2 millions d'EUR. Ce montant correspond principalement aux dépenses du FEAGA effectuées dans le cadre de la gestion partagée déclarées par les États membres entre le 16 octobre 2013 et le 15 octobre 2014, y compris les réductions des remboursements mensuels imposés dans le courant de l'exercice budgétaire. Il comprend également une estimation des dépenses directes, d'un montant approximatif de 7,7 millions d'EUR, qu'il est encore prévu d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2014.

2. RECETTES AFFECTÉES AU FEAGA

Sur la base des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour couvrir le financement des dépenses du FEAGA. Si une partie de ces recettes n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire, elle est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant¹.

Comme cela a déjà été indiqué dans de précédents rapports sur le système d'alerte précoce, les recettes affectées disponibles en 2014 s'élevaient, d'après les estimations initiales de la Commission, à 1,464 milliard d'EUR. Plus précisément:

- le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2014 était estimé à 849 millions d'EUR. Un montant de 638 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 165 millions d'EUR au titre d'irrégularités étaient prévus. Les recettes provenant du prélèvement sur le lait étaient estimées à 46 millions d'EUR;
- le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2013 à l'exercice 2014 était estimé à 615 millions d'EUR.

Dans le budget 2014, la Commission a affecté ces recettes, initialement estimées à 1,464 milliard d'EUR, à deux régimes. Plus précisément:

- un montant de 464 millions d'EUR a été affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, et
- un montant de 1 milliard d'EUR a été affecté au régime de paiement unique.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits s'élevant respectivement à 285 millions d'EUR et à 30,083 milliards d'EUR, conformément à la proposition de la Commission. Les crédits votés et les recettes affectées

¹ L'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les recettes affectées internes font l'objet d'un report limité à une seule année. Dès lors, dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont généralement utilisées avant tout crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

susmentionnées correspondent à un montant total estimatif de crédits disponibles de 749 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, et de 31,083 milliards d'EUR pour le régime de paiement unique.

À l'annexe 1, qui présente l'exécution provisoire du budget 2014 pour la période se terminant le 15 octobre 2014, les montants des crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes, et pour celui des aides directes découplées concernent les crédits votés pour ces deux régimes, qui s'élèvent respectivement à 676,7 millions d'EUR et à 38,252 milliards d'EUR, les recettes affectées susmentionnées n'étant pas prises en compte. En comptabilisant les recettes affectées à ces secteurs, les crédits prévus dans le cadre du budget 2014 s'élèvent au total à 1 140,7 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 39,252 milliards d'EUR pour les aides directes découplées.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISoire DU BUDGET 2014 DU FEAGA

L'exécution provisoire du budget 2014 est présentée à l'annexe 1. Ci-après, figure un commentaire succinct concernant certains articles du budget, qui présentent les écarts les plus marqués entre les dépenses réelles engagées et les crédits correspondants prévus dans le budget 2014.

3.1. Mesures de marché²

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles affichaient une surexécution de 245,3 millions d'EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, mais si l'on tient compte des 464 millions d'EUR prévus en tant que recettes affectées à ce chapitre, ces crédits affichent une sous-exécution de 218,7 millions d'EUR. Cet écart est la conséquence directe des profils d'exécution, principalement dans les secteurs des fruits et légumes, du vin et du lait.

3.1.1. Céréales (+ 2,5 millions d'EUR)

Pour le budget 2014, aucun crédit n'a été prévu pour des mesures de soutien au marché des céréales. Toutefois, certains reliquats des dépenses ont été effectués dans certains États membres pour les restitutions à l'exportation de campagnes de commercialisation antérieures.

3.1.2. Restitutions pour les produits hors annexe I (- 3,9 millions d'EUR)

En ce qui concerne les montants restants des restitutions pour les produits hors annexe 1 prévus pour l'exercice budgétaire 2014, l'échéancier des paiements s'est révélé beaucoup plus rapide que prévu lors de l'établissement du budget et presque aucune dépense n'a été imputée au budget 2014, entraînant une sous-exécution considérable sur cette ligne.

3.1.3. Programmes alimentaires (- 7,2 millions d'EUR)

Les programmes alimentaires exécutés dans le cadre du FEAGA ont pris fin avec l'exercice budgétaire 2013, et la législation ne prévoit aucun paiement de retard pour

² Les dépenses liées à l'application des mesures prises à la suite de l'embargo russe sur les importations sont prévues dans l'exercice 2015.

ce régime. Néanmoins, un montant de 7,2 millions d'EUR de l'aide précédemment payée a été recouvré et remboursé à cet article.

3.1.4. *Fruits et légumes (+ 333,8 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)*

Cette surexécution considérable est le résultat de la comparaison entre les dépenses engagées dans ce secteur et les crédits votés au budget 2014, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur. Toutefois, si l'on intègre les recettes d'un montant de 464 millions d'EUR affectées à ce secteur (voir la note de bas de page * au bas du tableau ci-joint), le total des crédits disponibles atteint alors 1 140,7 millions d'EUR, faisant apparaître une sous-exécution de 130,2 millions d'EUR.

Le fonds opérationnel des organisations de producteurs, le programme en faveur de la consommation de fruits à l'école et les aides aux groupements de producteurs préreconnus sont les principaux régimes financés par les crédits disponibles pour ce secteur. Il convient d'indiquer qu'en 2014, tous ces régimes faisaient état d'une sous-exécution à divers degrés.

3.1.5. *Produits du secteur vitivinicole (- 62,6 millions d'EUR)*

Cette sous-exécution s'explique par la légère baisse des dépenses engagées par certains États membres pour les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole par rapport au plafond de leurs budgets respectifs.

3.1.6. *Lait et produits laitiers (- 9,3 millions d'EUR)*

Cette sous-exécution est due aux dépenses plus modestes engagées par les États membres pour le programme en faveur de la distribution de lait à l'école par rapport aux prévisions du budget.

3.2. Aides directes

Les crédits pour les aides directes affichaient une surexécution de 637 millions d'EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, mais si l'on tient compte du montant de 1 milliard d'EUR prévu en tant que recettes affectées à ce chapitre, ces crédits affichent une sous-exécution de 363 millions d'EUR. Cet écart concerne tant des aides découplées que d'autres aides directes.

3.2.1. *Aides directes découplées (+ 700,1 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)*

Cette importante surexécution est le résultat de la comparaison entre les dépenses engagées dans ce secteur et les crédits votés au budget 2014, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur. Toutefois, si l'on intègre les recettes d'un montant de 1 milliard d'EUR affectées à ce secteur (voir la note de bas de page * au bas du tableau ci-joint), le total des crédits disponibles atteint alors 39,252 milliards d'EUR, faisant apparaître une sous-exécution de 299,9 millions d'EUR.

Cette légère sous-exécution nette s'explique en raison de la diminution des dépenses engagées par les États membres pour tous les principaux régimes financés dans le cadre de ce secteur. Toutefois, il convient de souligner que les États membres ont exécuté environ 99,2% des besoins relatifs aux aides découplées.

3.2.2. *Autres aides directes (- 62,5 millions d'EUR)*

Tous les programmes financés au titre de cet article du budget ont été presque entièrement exécutés. La légère sous-exécution observée s'explique principalement en

raison de la baisse des dépenses engagées pour le soutien spécifique couplé (article 68) et pour les aides à la surface pour le coton.

3.3. Audit des dépenses agricoles (+ 58,6 millions d'EUR)

Cette importante surexécution des crédits du budget 2014 pour le chapitre de l'audit des dépenses agricoles est principalement due à une augmentation des paiements effectués par les États membres pour régler des litiges, et notamment pour payer des intérêts compensatoires dans le cadre de l'affaire Jülich II. En outre, conformément à ce chapitre du budget, la Commission rembourse les États membres d'un montant d'environ 20 millions d'EUR au titre des corrections positives apportées en leur faveur comprises dans certaines décisions d'apurement des comptes prises par la Commission.

4. EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Le tableau figurant à l'annexe I montre que le total des recettes affectées finalement disponibles en 2014 s'élevait à 1 724,4 millions d'EUR, ce qui représente une surexécution de 260,4 millions d'EUR par rapport au montant initialement prévu de 1,464 milliard d'EUR.

Cet écart est partiellement imputable au fait que le montant des recettes affectées, qui a finalement été reporté de 2013 à 2014, s'est élevé à 710,2 millions d'EUR, soit une surexécution de 95,2 millions d'EUR par rapport au montant de 615 millions d'EUR prévu dans le budget. Ce montant a été intégralement utilisé pour couvrir les dépenses du FEAGA au titre de l'exercice budgétaire 2014.

De plus, les recettes affectées récemment perçues en 2014 s'élevaient à 1 014,2 millions d'EUR par rapport au montant de 849 millions d'EUR prévu dans le budget. Ce qui s'explique principalement par les décisions d'apurement de conformité supplémentaires qui ont été adoptées par la Commission en 2014. La partie des recettes affectées récemment perçues qui ne sera pas utilisée en 2014, sera reportée sur le budget 2015 du FEAGA.

5. CONCLUSIONS

Les dépenses provisoires du budget 2014 du FEAGA, y compris les estimations des dépenses directes jusqu'au 31 décembre 2014, indiquent une surexécution de 939,6 millions d'EUR par rapport aux crédits budgétaires votés. Cette surexécution est couverte par les recettes affectées disponibles s'élevant à 1 724,4 millions d'EUR. En outre, la réserve de crise n'a pas été mobilisée en 2014; le montant de 424,5 millions d'EUR de crédits inutilisés demeure donc dans le budget 2014.

Conformément à l'article 26, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1306/2013³, la Commission a adopté le règlement (UE) n° 1259/2014⁴ qui fixe les montants à

³ Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil.

rembourser en 2015 aux bénéficiaires des paiements directs soumis à la discipline financière au cours de cet exercice. Le montant de 868,2 millions d'EUR de crédits non engagés correspondant au montant de discipline financière déduit des paiements directs dans les États membres en 2014 devrait ensuite être reporté sur l'exercice 2015 et utilisé pour rembourser les dépenses des États membres en la matière.

Un certain nombre d'ajustements de fin d'année et des transferts de crédits doivent encore être effectués. Si l'on tient compte de ces ajustements et des besoins de financement du budget 2014 exposés ci-dessus, le reliquat des recettes affectées à reporter sur le budget 2015 du FEAGA s'élèverait à environ 330 millions d'EUR, selon les estimations.

⁴ Règlement d'exécution (UE) n ° 1259/2014 de la Commission du 24 novembre 2014 relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n ° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2014.